## Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

		r	morografae e	et a retiquetage	des broaum	rs prorograncs				
	I.1 Numéro du d	ocument	_		I.2 Type d'Opér	ateur				
	FR-BIO-15 250-0012	2996 2023 001	L		☑ Opérateur					
	FR-BIO-15.250-0012996.2023.001			Groupe d'opérateurs						
			<u>a</u> .							
			1.5							
တ္သ			Ë							
Ľ.			<u> </u>	This physical control						
ţ	TOO ( )	11 /			* 4 4	· · · · · · · · ·		. 01		
ga	-	groupe d'opérateur	S			•	té / Organisme de coi			
ĮΠ	Nom GREEN 2 DISTRIB			Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15)						
30	Adresse	30 chemin de l'Aulie 74140 Sciez	eu		Adresse		airies , 74940, Annec			
벍	Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France	Code ISO	FR		
ne										
ér	I.5 Activité ou ac	tivités de l'opérateu	r ou du groupe d	l'opérateurs						
ם	• Distribution / Mise sur le marché									
ij	L6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production									
Ψį										
Partie I: Eléments obligatoires	I.6 Catégorie ou o	catégories de produi duction	ts visées à l'artio	cle 35, paragraphe 7, c	lu règlement (UE	) 2018/848 du Parle	ement européen et di	u Conseil et		
				s, y compris les semen						
	-		non transformes	s, y compris les semen	ces et autre mate	erier de reproductio	ni des vegetada			
	Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion									
	- production biologique, saut durant la periode de conversion									
	• (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine									
	Méthode de production:									
	– productio	on de produits biolog	giques							
	La précent docu	mont oet dólivró con	oformáment au r	ràglamant (IIF) 2019/9	48 at cortifia qua	l'onóratour ou lo g	rouno d'onóratoure (	choicir co mi		
	convient) satisfa	iit aux exigences du	dit règlement.	règlement (UE) 2018/8	48 et certifie que	i operateur ou ie g	roupe a operateurs (	choisir ce qui		
	I.7 Date, lieu I.8 Validité									
	Date	07 mars 2023	Nom et B	UREAU ALPES	Certificat valak	ole du <b>21/</b> 0	<b>)2/2023</b> au	31/03/2024		
		18:39:53 +0100 CET	signature C	UREAU ALPES ONTROLES						
	Lieu	Annecy-le-Vieux								
	Lieu	(FR)								
				7						

## Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	II.1 Répertoire des produits		
•	Nom du produit Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848		
Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	Commerce de gros de fruits et legumes	Biologique	
iqυ	Commerce de gros de riuns et legumes  Commerce de gros de viandes (y compris de volaille)	Biologique Biologique	
if	Commerce de gros de vizantes (y compris de volume)  Commerce de gros de produits laitiers, oeufs, huiles et	Biologique	
χę	matieres grasses comestibles	Diologique	
SI	Commerce de gros de cafe, the, cacao et epices	Biologique	
ifs	Commerce de gros de boissons	Biologique	
at	Commerce de gros d'autres produits alimentaires	Biologique	
ц	Commerce de gros de produits de boulangerie-patisserie	Biologique	
ac		0.1	
s f			
nt	II.2 Quantité de produits		
ne			
lér	II 9 Informations and locations		
É	II.3 Informations sur les terres		
П			
tie	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
ar			
Ь			
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre ope	activités sont	
	traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	rateur, le sous-	
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du ré 2018/848	eglement (UE)	
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34 règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologic	, paragraphe 3, du	
	il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	que et pour lesquelles	
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
	Nom de l'organisme COFRAC d'accréditation		
	Hyperlien vers le https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf		
	certificat d'accréditation		